

La saisie des effectifs se réalise dans le menu « **REFERENTIEL** » / « **ETABLISSEMENTS** ».

Dans l'écran de recherche, saisir le **CODE** de votre établissement (trois chiffres identifiés dans le bandeau noir après les trois lettres de votre région).

Sélectionner pour modification votre établissement.

Sur l'onglet « **EFFECTIFS** », sélectionner l'exercice **2023** s'il ne s'affiche pas par défaut, puis cliquer sur le **Modifier l'effectif** bouton

Effectif / Catégorie Professionnelle	Femmes								Hommes							
	Direction (A)		Cadre (B)		Exécution (C)		Autres		Direction (A)		Cadre (B)		Exécution (C)		Autres	
	Effectif	ETP	Effectif	ETP	Effectif	ETP	Effectif	ETP	Effectif	ETP	Effectif	ETP	Effectif	ETP	Effectif	ETP
Direction et Admin.																
Services de Soins																
Educatifs et Sociaux																
Médico-Techniques																
Techniques Ouvriers																
Emplois Aids																

Total Effectif (Eff : Hommes + Femmes) = 0

L'écran de saisie des effectifs apparait permettant de renseigner les éléments.

Le récapitulatif ci-dessous a pour objectif de vous aider à remplir le recueil des effectifs et de contribuer à la fiabilité des rapports et statistiques. Il est en cohérence avec les définitions et consignes relatives à la Statistique Annuelle des Etablissements de santé (SAE).

Liste des effectifs - Exercice: **2023**

Effectif / Catégorie Professionnelle	Femmes								Hommes							
	Direction (A)		Cadre (B)		Exécution (C)		Autres		Direction (A)		Cadre (B)		Exécution (C)		Autres	
	Eff.	ETP														
Direction et Admin.	<input type="text" value=""/>															
Services de Soins	<input type="text" value=""/>															
Educatifs et Sociaux	<input type="text" value=""/>															
Médico-Techniques	<input type="text" value=""/>															
Techniques Ouvriers	<input type="text" value=""/>															
Emplois Aidés	<input type="text" value=""/>															

Total Effectif (Eff : Hommes + Femmes) =

Total Equivalent Temps Plein (ETP : Hommes + Femmes) =

- Renseigner le nombre d'agents physiques dans la colonne **EFF**, pour les femmes et les hommes dans les différents secteurs professionnels et différentes catégories d'emplois.
- Renseigner la zone « **Total équivalent temps plein** » en incluant les emplois aidés.
- Cliquer sur **OK**.
- Pour vérifier que les effectifs sont bien enregistrés sur l'exercice, éditer l'état « **ETAT DES EFFECTIFS** » accessible depuis le menu PLAN / EDITION STATISTIQUES.

⇒ **NOTA : seuls les effectifs non médicaux sont concernés par cette saisie, les effectifs médicaux faisant l'objet d'une procédure différente gérée par le siège de l'ANFH.**

➤ Quels sont les personnels à intégrer ?

Les effectifs portent sur les personnels non médicaux, y compris les sages-femmes, rémunérés en décembre 2023 par l'établissement et couverts par les cotisations à l'ANFH.

Sont donc à intégrer :

- les agents de la Fonction Publique Hospitalière, les stagiaires en cours de titularisation et les contractuels (CDI ou CDD), qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel dans l'établissement,
- les personnels mis à disposition d'une autre structure mais rémunérés par l'établissement,
- les personnels en contrat aidé (CUI-Contrat Unique d'Insertion, contrat d'avenir ou autre le cas échéant),
- les personnels en contrat d'apprentissage

Ne sont pas à comptabiliser :

- les personnels en détachement ou en disponibilité, non rémunérés par l'établissement,
- les médecins, pharmaciens et odontologistes qui font partie des personnels médicaux,
- les personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale,
- les salariés des sociétés de sous-traitance ou d'intérim,

➤ **Comment comptabiliser les effectifs ?**

Les données sont à compléter en effectif physique : un salarié compte 1 même s'il est à temps partiel.

L'effectif total est également demandé en Equivalent Temps Plein (ETP) ; dans ce cas, un salarié travaillant à mi-temps correspond à 0,5 en ETP.

➤ **Comment ventiler les effectifs ?**

Outre le sexe, les effectifs sont à ventiler par filière professionnelle et catégorie, en fonction des grades des personnels.

Les 5 filières professionnelles (Personnels de direction et administratifs, Personnels de services de soins...) correspondent à un regroupement des personnels de la FPH par corps et grades définis statutairement, couramment utilisés dans le bilan social, la SAE...

Les 3 catégories A, B, C correspondent à un regroupement hiérarchique des corps et grades selon le niveau de responsabilité et de rémunération.

Les apprentis doivent être identifiés dans la catégorie AUTRE, et dans la filière professionnelle dédiée.

➤ **Comment prendre en compte les personnels en contrat aidé ?**

Comme indiqué sur le tableau, l'effectif des personnels en contrat aidé est :

- à mentionner sur la ligne dédiée, en catégorie C,
- à intégrer dans les effectifs totaux (physique et ETP).